|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 25 mars 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 90**  COM 13/TK  +41 22 730 5126 +41 22 730 5853 [tsbsg13@itu.int](mailto:tsbsg13@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant  aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;  - Au Directeur du Bureau de développement  des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue de l'approbation du projet de Recommandation révisée UIT-T Y.1271 et du projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2771, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)**  **Genève, 18 juillet 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13, *Réseaux futurs, y compris l'informatique en nuage, les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 7 au 18 juillet 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de Recommandation révisée et de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver, est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 25 juin 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de Recommandation en vue de leur approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de Recommandation révisée et de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **18 juillet 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 seront communiqués dans la Lettre collective 5/13 (à venir).

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 90)

Résumé et localisation des textes

Projet de Recommandation révisée UIT-T Y.1271   
(COM 13-R 16)

Cadres généraux applicables aux exigences et aux capacités de réseau pour la prise   
en charge des télécommunications d'urgence sur les réseaux à commutation   
de circuits ou à commutation par paquets en évolution

Résumé

De nombreuses difficultés et questions doivent être réglées lorsqu'il s'agit de définir et d'établir les capacités fonctionnelles nécessaires à la prise en charge des télécommunications d'urgence dans les réseaux de télécommunication à commutation de circuits ou à commutation par paquets en évolution. Cette Recommandation donne un aperçu général des exigences, caractéristiques et concepts de base en matière de télécommunications d'urgence que les réseaux en évolution sont capables de satisfaire.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2771 (Y.dpifr)   
(COM 13-R 18) (*bientôt disponible*)

Cadre pour l'inspection approfondie des paquets

Résumé

Cette Recommandation définit un cadre pour l'inspection approfondie des paquets (DPI, *deep packet inspection*). Ce cadre vise essentiellement à décrire une approche structurée permettant de concevoir, de définir et de mettre en œuvre des solutions DPI à l’appui de la prise en compte des services/applications pour faciliter l'interopérabilité dans les réseaux en évolution. Il sert à définir les questions relatives aux réseaux et à en faciliter la compréhension, principalement du point de vue de l'architecture. Cette Recommandation traite également d'aspects relatifs au cadre DPI du point de vue de la modélisation et de la qualité de fonctionnement.

De tels cadres visent en particulier à décrire les relations qui peuvent exister entre une fonction DPI et d'autres fonctions de réseau, à faciliter l'identification des exigences relatives aux fonctions DPI (qui font elles-mêmes l'objet d'autres Recommandations UIT-T comme la Recommandation [UIT‑T Y.2770]) et à faciliter les travaux de terminologie (par exemple en cas de relation entre une définition et un modèle fonctionnel).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_